

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	68 (1976)
<b>Heft:</b>	2
 <b>Artikel:</b>	La femme et la participation
<b>Autor:</b>	Berenstein-Wavre, Jacqueline
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-385813">https://doi.org/10.5169/seals-385813</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La femme et la participation

En février 1971 les femmes suisses ont obtenu le droit de vote sur le plan fédéral et sont devenues citoyennes à part entière. Il a fallu plus de 20 ans de lutte pour que la majorité des citoyens suisses comprennent que les droits civiques font partie intégrante des droits humains et que hommes et femmes sont égaux en droit et en dignité. En tant qu'épouses, mères, travailleuses, consommatrices, contribuables, les femmes ont le droit aujourd'hui de participer à la vie politique du pays.

Mais que disaient à l'époque les adversaires du suffrage féminin – adversaires qui se recrutaient principalement parmi les conservateurs –? La place de la femme est au foyer, derrière ses casseroles. La participation aux affaires de la commune, du canton ou de la Confédération ne la concerne pas. Le code civil accorde à la femme mariée le «pouvoir des clés» pour gérer le ménage; qu'elle y reste! Il faut que sa participation s'arrête là.

Or l'histoire a montré qu'on pouvait faire confiance aux femmes. Leur participation à la vie politique s'est révélée positive et n'a pas mis en péril l'institution de la famille comme beaucoup de conservateurs-paternalistes le craignaient ou feignaient de le croire. En leur confiant des responsabilités, le suffrage a permis à de nombreuses femmes de s'épanouir et par là même de mieux remplir leur rôle dans la société.

N'en est-il pas de même aujourd'hui pour la participation des travailleurs aux décisions dans les entreprises? Les conservateurs, toujours les mêmes, désireraient que le travailleur, homme ou femme, reste à sa place de travail, exécute les ordres de ses supérieurs, et ne soit pas informé des problèmes concernant la marche de son entreprise. Le travailleur peut, à la rigueur, participer à l'administration d'institutions sociales, s'occuper de la prévention des accidents, de la formation et du perfectionnement professionnels. Mais c'est tout. Là s'arrête la limite de ses interventions: le social, la santé, la formation professionnelle dans l'entreprise. C'est le «mini pouvoir des clés» du travailleur. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que ces sphères d'activités sont exactement les mêmes que celles que l'on attribue traditionnellement aux femmes. N'est-ce pas là l'idée du contreprojet paternaliste de l'Assemblée fédérale? L'initiative des syndicats va plus loin dans le sens d'une véritable démocratie économique, elle demande la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations.

En théorie, celui qui par son travail contribue à la prospérité d'une entreprise a le droit de participer aux décisions; il en sera de même pour la femme qui, selon le nouveau projet de révision du code civil

accèdera à la codécision dans le ménage. Dans une entreprise de plusieurs centaines d'ouvriers et d'employés l'accès à la participation aux décisions est plus complexe que dans un ménage. Elle demande de connaître l'ensemble des problèmes de l'entreprise, d'être informé sur les questions comptables, commerciales, techniques. Les travailleurs maîtrisent d'autres «savoir-faire» et ne disposent en général pas du temps pour acquérir les connaissances nécessaires aux techniques de gestion. Il est donc normal qu'ils puissent, si nécessaire, déléguer à leur place une personne spécialement formée capable de défendre leurs intérêts. C'est chose faite dans plusieurs pays d'Europe, comme l'Allemagne, la Hollande, la Suède, la Norvège... Cela va dans le sens du développement des droits sociaux.

La participation est le premier pas vers une transformation de la société dans laquelle chaque travailleur, homme et femme, serait considéré comme un être responsable.

Jacqueline Berenstein-Wavre